



APPEL D'OFFRES 1201-TP

Mandat – service d'inspection bornes d'incendie –
années 2012-2013-2014

Des soumissions sous enveloppes scellées portant l'inscription « **Mandat – service d'inspection bornes d'incendie – années 2012-2013-2014 – APPEL D'OFFRES 1201-TP** » et adressées à la soussignée, seront reçues à l'hôtel de ville de Candiac, situé au 100, boulevard Montcalm Nord à Candiac (Québec) J5R 3L8, jusqu'au **lundi 20 février 2012 avant 15 h**, heure locale, pour y être ouvertes publiquement dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, le même jour, à compter de 15 h.

Le mandat consiste essentiellement à effectuer l'inspection systématique et complète des bornes d'incendie deux fois par année ainsi qu'à assurer, à l'aide du logiciel Aquad Cad[®], la mise à jour des bases de données du réseau de la Ville et la gestion des historiques d'inspections existants à l'aide du logiciel, et ce, pour les années 2012, 2013 et 2014.

Le devis du projet sera disponible à compter du jeudi 2 février 2012 uniquement par l'entremise du système électronique d'appels d'offres SÉAO (www.seao.ca) approuvé par le gouvernement, moyennant un coût établi selon les tarifs en vigueur. Pour tout renseignement concernant SÉAO, veuillez communiquer avec le service à la clientèle par Internet ou par téléphone au 1 866 669-SEAO (1 866 669-7326).

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque visé de 3000 \$, tiré sur une banque à charte canadienne ou une caisse populaire et payable à l'ordre de la « Ville de Candiac ».

De plus, chaque soumission doit être accompagnée de la « déclaration du soumissionnaire » jointe à l'annexe III de la politique de gestion contractuelle.

Seules sont considérées aux fins du contrat, les soumissions des entrepreneurs (fournisseurs) ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord et détenant la licence requise.

La Ville de Candiac ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais envers le ou les soumissionnaires. La Ville peut, s'il est avantageux pour elle de le faire, passer outre à tout défaut de conformité de la soumission si ce défaut ne brise pas la règle de l'égalité entre les soumissionnaires et elle n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission.

Donné à Candiac, ce 31 janvier 2012.

Carole Lemaire
Greffière et directrice
Service du greffe